

DECISION DU MAIRE N° 2022-18**AVENANT N°1 AU MARCHE DE DÉSHERBAGE AQUACIDE DES VOIRIES DE CORDEMAIS N°2020-01**

Le Maire de la Commune de Cordemais,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
 VU le Code de la Commande Publique,
 Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,
 Vu la notification du marché en date du 18 Février 2020,
 Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,
 Considérant la nécessité de modifier le type de désherbage,

DECIDE :

Article 1 : **DE RAPPELER** que le marché initial pour a été attribué comme suit :

Entreprise	Montant Annuel en euros H.T.
SARL STEV- 2 Bis Rue des Sablons 86370 VIVONNE	18 900 €

Article 2 : **DE SIGNER** et **D'APPROUVER** l'avenant N°1 qui consiste à remplacer la technique de désherbage thermique eau-chaude par un désherbage thermique au gaz dernière génération sans aucune modification tarifaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE
 APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE: 2/05/2022

ET AFFICHAGE

LE: 04/05/2022

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
 Daniel GUILLÉ



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ